

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2024**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 26 Conseillers présents : 21 (3 procurations)

L'an 2024, le 8 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

La commune ayant adopté la norme comptable M57, la note de synthèse relative aux points budgétaires, ainsi que les éléments relatifs au compte administratif et à la proposition de budget ont été adressés par voie électronique aux Conseillers municipaux le 26 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT qui stipule que le projet de budget doit être transmis aux membres du Conseil Municipal au moins 12 jours avant le vote du budget.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 2 avril 2024

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	M. Frédéric BARTHE
Mme Stéphanie GUIMIER	M. Christian SITTLER	M. Antony REIFF
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	Mme Gaëtane CHAUVIN
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Julie ROJDA	M. Martin GUNDELACH
M. Bruno LEFEBVRE	M. Eric HELBLING	M. Philippe WETZEL
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	M. Richard BAUMERT
M. Jean Jacques KNOPF	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Caroline RUDOLF

Membres absents excusés :

M. François LARDINAIS, Mme Sonia JEHL (procuration à M. le Maire), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Mme Florence SCHWARTZ), Mme Chantal WINTZ (procuration à Mme Véronique BRUDER), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM20/02/2024 Attributions de subventions

M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire, présente le point.

Il propose de maintenir le montant des subventions arrêté en 2023 : part fixe de 300 € à toutes les associations et part variable de 3 € par licence adulte et 11 € pour les jeunes licenciés des associations sportives.

Les subventions sont accordées aux associations dont les actions correspondent à un intérêt public dans la commune, répondant aux besoins de la population ou de son développement et dont l'activité n'a pas de caractère commercial. Les associations de parents d'élèves sont exclues du fait que la commune accorde des subventions aux écoles.

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240408-DCM20-02-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Les subventions d'investissement permettent à la commune de contribuer au financement de biens d'équipement. Elles sont fixées à hauteur de 15 % de la dépense, plafonnées à 15 000 € tous les 3 ans au maximum.

Le Conseil se réserve le droit d'accorder des subventions d'un montant exceptionnel selon la nature du projet et son intérêt public.

Ce dispositif de subventions s'applique pour toutes les associations dont le siège social est établi à Benfeld au 1^{er} janvier de l'exercice concerné (sauf en cas de dissolution de l'association à la date de versement de la subvention).

Madame Julie ROJDA fait remarquer que dans la liste des associations, susceptibles de percevoir une subvention, certaines sont ou seraient en cours de dissolution. M. le Maire et son Adjoint Bruno LEFEBVRE précisent que dès lors que la dissolution est effective au moment du versement de la subvention, le versement de la subvention n'aura pas lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1644-4,

vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu la délibération 18/03/2024 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023,

entendu les explications de M. Bruno LEFEBVRE, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve l'octroi des subventions 2024 comme suit :

Subventions de fonctionnement (liste non exhaustive des associations bénéficiaires) :

A) Subventions aux organismes ou groupements d'intérêt éducatif et culturel

Centre Communal d'Action Sociale 17 500 €

B) Subventions allouées aux sociétés locales

1) Sociétés sportives : 17 000 €

Association Sportive de Benfeld

Alsacienne de Handball

Krav Maga Centre Alsace

SSC Laurentia

Tennis Club

La Boule au But

Club de Plongée

Billard Club

Judo Club

Bad du Ried

Fixe : 300 € + 3,00 € par licence adulte

+ 11 € par licence jeune

2) Sociétés "loisirs"

Model Club 300 €

Open Heart Dancers 300 €

CSF AGF 300 €

3) Office Municipal des Fêtes

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240408-DCM20-02-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024
15 000 €

4) Sociétés culturelles et éducatives

Chorale Sainte Cécile	300 €
Société d'Histoire des Quatre Cantons	300 €
Association des Amis de l'Harmonie	300 €

5) Sociétés " nature"

Association de pêche et de pisciculture	300 €
Société d'arboriculture	300 €
Amicale des apiculteurs	300 €

6) Amicales diverses

Union Nationale des Combattants (UNC)	300 €
Secouristes « Croix Rouge »	160 €
Donneurs de sang	300 €
Coup de Pouce à l'Illmatt	300 €
UNIAT	300 €
Le Souvenir Français	300 €
Amis des Aînés de la RPA (AARPA)	300 €
ACPAHU	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	520 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (UDSP)	2 000 €
BEAJMP	300 €

C) Subventions diverses

Classes vertes, de neige ou de mer pour les élèves de Benfeld en dessous de 18 ans pour des séjours minimums de 5 jours : 5,50 € par jour et par élève

Ecole Briand	2 100 €
Ecole Rohan	2 100 €
Collège et autres établissements	2 300 €

D) Autres subventions

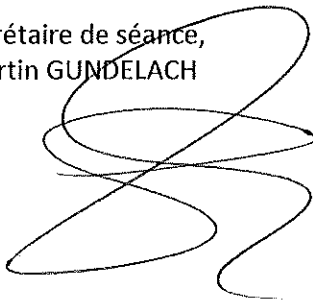
Médaillés sportifs au niveau national (en individuel)	600 €
COTO	2 500 €

Participation exceptionnelle à l'investissement :

Tennis Club : 35 000 € (15 %) pour la construction de 2 terrains de PADEL.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOIFORTH.



Accusé de réception en préfecture
067316700286-20240408-DCM20-02-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024